RCS : CASTRES
Code greffe : 8102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CASTRES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 00157
Numéro SIREN : 345 047 419
Nom ou dénomination : AFELEC

Ce dépôt a été enregistré le 30/12/2013 sous le numéro de dépôt 2327

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
CASTRES

3, rue de la Platé 81100 CASTRES
TEL. 05 63 62 58 80
TELECOPIEUR 05 63 74 84 53 / ou 74 28 43
Internet : www.infogreffe.fr
05 63 62 58 84

AFELEC - Mme Patricia CATHALAU
720 avenue des Terres Noires
81370 Saint-Sulpice

V/REF :
N/REF : 88 B 157 / 2013-A-2327

Le Greffier du Tribunal de Commerce CASTRES certifie qu'il a reçu le 30/12/2013, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 19/12/2013
- Changement de président
- Modifications relatives au conseil d'administration

Concernant la société

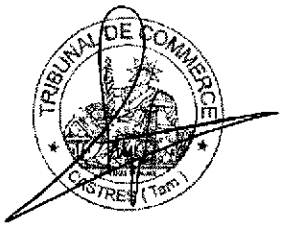
AFELEC
Société par actions simplifiée
Zone Industrielle - 720 avenue des Terres Noires
81370 Saint-Sulpice

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2013-A-2327 le 30/12/2013

R.C.S. CASTRES 345 047 419 (88 B 157)

Fait à CASTRES le 30/12/2013,

Le Greffier



AFELEC

Société par Actions Simplifiées

Au capital de 1.200.000 euros

Siège social : 720 avenue des Terres Noires

81370 SAINT SULPICE

RCS CASTRES 345 047 419

2327

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 19 DECEMBRE 2013

Cette réunion s'est tenue à 15 h au 720 avenue des Terres Noires, 81370 SAINT SULPICE.
L'actionnaire unique a été convoqué par lettre simple en date du 26 novembre 2013.
Le Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.
Monsieur Jean-Paul FENEON préside la séance en qualité de Président de la société.
Il constate que l'actionnaire unique étant présent l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
- les copies des lettres de convocation ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes ;
- la feuille de présence ;
- les statuts de la société ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
- Démission du Président ;
- Nomination d'un nouveau Président ;
- Nomination d'un Directeur Général.

Puis il précise les faits suivants.

Lors de la cession des actions de la société FEMELEC le 27 juin 2013, il avait convenu que d'une part Monsieur Jean-Paul FENEON cesserait ses fonctions de Président de FEMELEC et de ses filiales le 31 décembre 2013 et que, d'autre part, il assurait l'assistance technique de ses successeurs par un contrat de travail d'un an au sein de la société FEMELEC.

Depuis, il a été décidé que la société FEMELEC serait absorbée par sa société mère, RETIS SOLUTIONS PARTICIPATIONS, dans le courant de l'année 2014 et que les contrats de travail des salariés de FEMELEC seraient transférés vers les sociétés filiales.

Monsieur FENEON deviendra donc salarié à temps partagé des sociétés AFELEC et DERVIEUX à compter du 1er janvier 2014, avec les mêmes conditions d'emploi que celles initialement prévues, et jusqu'au 31 décembre 2014, date à laquelle il fera valoir ses droits à la retraite.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION
Monsieur FENEON présente sa démission de fonction de Président avec effet au 31/12/13, ce qui est accepté par l'Assemblée Générale.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION
L'Assemblé Générale nomme Madame Patricia CATHALAU, demeurant 697 route d'Azas, 81370 SAINT SULPICE Présidente de la société à compter du 1/01/14 et sans limitation de durée.

Madame CATHALAU, qui accepte ces fonctions, dirigera la société et la représentera à l'égard des tiers.

A ce titre, elle est investie de tout pouvoir nécessaire pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts de la société aux actionnaires de la société.

La rémunération et les avantages sociaux de la Présidentes seront arrêtés lors d'une assemblée générale ultérieure.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION
L'Assemblé Générale nomme Monsieur Nicolas CATHALAU, demeurant 697 route d'Azas, 81370 SAINT SULPICE Directeur Général de la société à compter du 1/01/14 et sans limitation de durée.

Monsieur CATHALAU, qui accepte ces fonctions, dirigera la société et la représentera à l'égard des tiers.

A ce titre, il est investi de tout pouvoir nécessaire pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts de la société aux actionnaires de la société.

La rémunération et les avantages sociaux de Monsieur CATHALAU seront arrêtés lors d'une assemblée générale ultérieure.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION
L'Assemblé Générale nomme Monsieur Laurent MOURICHOU, demeurant 22 rue du Salat 31850 MONTRABÉ Directeur Général Adjoint de la société à compter du 1/01/14 et sans limitation de durée.

Monsieur MOURICHOU, qui accepte ces fonctions, dirigera la société et la représentera à l'égard des tiers.

A ce titre, il est investi de tout pouvoir nécessaire pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts de la société aux actionnaires de la société.

La rémunération et les avantages sociaux de Monsieur MOURICHOU seront arrêtés lors d'une assemblée générale ultérieure.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Il est ensuite dressé un procès verbal de la réunion, signé par l'ancien et le nouveau président.

Jean-Paul FENEON

Patricia CATHALAU

Certifiée conforme
à l'original